

### Banque Raiffeisen

Compte épargne caution de loyer n°:

#### 1. Locataire

**Locataire 1**    Monsieur    Madame    Société    **Locataire 2**    Monsieur    Madame    Société

Prénom nom/société:

Rue/n°:

NPA/domicile:

Lieu d'origine/Nationalité:

Date de naissance/de création:

Etat civil:

Téléphone privé:

#### 2. Bailleur

Prénom nom/société:

Rue/n°:

NPA/domicile:

Représenté par:

#### 3. Contrat de location

Daté du:

Début de la location:

Fin de la location:

Objet de la location:

Montant de la prestation de garantie contractuelle en CHF:

#### 4. Ouverture du compte épargne caution de loyer

Le locataire ouvre auprès de la \_\_\_\_\_ (ci-après la Banque) un compte épargne caution de loyer à son nom sous le numéro de compte susmentionné, doté d'un dépôt de CHF \_\_\_\_\_.

La Banque n'assume aucune garantie pour le virement du montant de la part du locataire. Le crédit est notifié au bailleur.

L'avoir mis en gage au bailleur sert à garantir ses créances envers le locataire résultant de la location et du décompte final.

Les intérêts sont crédités sur le compte chaque année au 31 décembre et ne sont pas mis en gage. Le locataire seul peut disposer du produit des intérêts annuel. Le locataire reçoit chaque année un relevé de compte au 31 décembre. Cet accord s'éteint et le compte épargne caution de loyer est supprimé sans notification si le versement n'est pas effectué dans les trois mois à compter du début du bail indiqué.

#### 5. Paiement de l'avoir

La Banque verse l'avoir, conformément aux dispositions de l'art. 257e du Code des obligations suisse, comme suit:

- sur la base d'un ordre écrit signé par le locataire et le bailleur;
- sur la base d'un commandement de payer exécutoire (non frappé d'opposition ou opposition définitivement retirée);
- sur la base d'un jugement exécutoire;
- au locataire si, dans l'année qui suit la fin du bail, le bailleur n'a fait valoir aucune prétention contre le locataire dans le cadre d'une procédure judiciaire ou d'une poursuite pour dettes ou d'une faillite et qu'il l'a documentée dans ce délai.
- Pour plusieurs locataires, la Banque Raiffeisen a l'autorisation, sur seule signature d'un locataire, de débloquer et de verser la caution déposée.

Sont toutefois prioritaires les dispositions du «Contrat-cadre romand de baux à loyer» ayant force obligatoire générale, si ce dernier s'applique à l'objet loué.

## 6. Autres dispositions

Pour le surplus sont applicables les **Conditions générales** de la Banque, qui ont été remises au client et qu'il déclare expressément reconnaître.

Lieu, date/référence

Lieu, date

Signature de la Banque

Signature/s locataire/s

---

Lieu, date

Signature du bailleur

---

### Libération par le bailleur:

Le bailleur déclare par la présente libérer l'avoir déposé en garantie, qui est ainsi à la libre disposition du locataire.

Relation de compte du locataire 1:

Lieu, date

Relation de compte du locataire 2:

Signature/s locataire/s

---

Lieu, date

Signature du bailleur

---

### Banque Raiffeisen

Compte épargne caution de loyer n°:

#### 1. Locataire

**Locataire 1**    Monsieur    Madame    Société    **Locataire 2**    Monsieur    Madame    Société

Prénom nom/société:

Rue/n°:

NPA/domicile:

Lieu d'origine/Nationalité:

Date de naissance/de création:

Etat civil:

Téléphone privé:

#### 2. Bailleur

Prénom nom/société:

Rue/n°:

NPA/domicile:

Représenté par:

#### 3. Contrat de location

Daté du:

Début de la location:

Fin de la location:

Objet de la location:

Montant de la prestation de garantie contractuelle en CHF:

#### 4. Ouverture du compte épargne caution de loyer

Le locataire ouvre auprès de la \_\_\_\_\_ (ci-après la Banque) un compte épargne caution de loyer à son nom sous le numéro de compte susmentionné, doté d'un dépôt de CHF \_\_\_\_\_.

La Banque n'assume aucune garantie pour le virement du montant de la part du locataire. Le crédit est notifié au bailleur.

L'avoir mis en gage au bailleur sert à garantir ses créances envers le locataire résultant de la location et du décompte final.

Les intérêts sont crédités sur le compte chaque année au 31 décembre et ne sont pas mis en gage. Le locataire seul peut disposer du produit des intérêts annuel. Le locataire reçoit chaque année un relevé de compte au 31 décembre. Cet accord s'éteint et le compte épargne caution de loyer est supprimé sans notification si le versement n'est pas effectué dans les trois mois à compter du début du bail indiqué.

#### 5. Paiement de l'avoir

La Banque verse l'avoir, conformément aux dispositions de l'art. 257e du Code des obligations suisse, comme suit:

- sur la base d'un ordre écrit signé par le locataire et le bailleur;
- sur la base d'un commandement de payer exécutoire (non frappé d'opposition ou opposition définitivement retirée);
- sur la base d'un jugement exécutoire;
- au locataire si, dans l'année qui suit la fin du bail, le bailleur n'a fait valoir aucune prétention contre le locataire dans le cadre d'une procédure judiciaire ou d'une poursuite pour dettes ou d'une faillite et qu'il l'a documentée dans ce délai.
- Pour plusieurs locataires, la Banque Raiffeisen a l'autorisation, sur seule signature d'un locataire, de débloquer et de verser la caution déposée.

Sont toutefois prioritaires les dispositions du «Contrat-cadre romand de baux à loyer» ayant force obligatoire générale, si ce dernier s'applique à l'objet loué.

## 6. Autres dispositions

Pour le surplus sont applicables les **Conditions générales** de la Banque, qui ont été remises au client et qu'il déclare expressément reconnaître.

Lieu, date/référence

Lieu, date

Signature de la Banque

Signature/s locataire/s

---

Lieu, date

Signature du bailleur

---

### Libération par le bailleur:

Le bailleur déclare par la présente libérer l'avoir déposé en garantie, qui est ainsi à la libre disposition du locataire.

Relation de compte du locataire 1:

Lieu, date

Relation de compte du locataire 2:

Signature/s locataire/s

---

Lieu, date

Signature du bailleur

---

### Banque Raiffeisen

Compte épargne caution de loyer n°:

#### 1. Locataire

**Locataire 1**    Monsieur    Madame    Société    **Locataire 2**    Monsieur    Madame    Société

Prénom nom/société:

Rue/n°:

NPA/domicile:

Lieu d'origine/Nationalité:

Date de naissance/de création:

Etat civil:

Téléphone privé:

#### 2. Bailleur

Prénom nom/société:

Rue/n°:

NPA/domicile:

Représenté par:

#### 3. Contrat de location

Daté du:

Début de la location:

Fin de la location:

Objet de la location:

Montant de la prestation de garantie contractuelle en CHF:

#### 4. Ouverture du compte épargne caution de loyer

Le locataire ouvre auprès de la \_\_\_\_\_ (ci-après la Banque) un compte épargne caution de loyer à son nom sous le numéro de compte susmentionné, doté d'un dépôt de CHF \_\_\_\_\_.

La Banque n'assume aucune garantie pour le virement du montant de la part du locataire. Le crédit est notifié au bailleur.

L'avoir mis en gage au bailleur sert à garantir ses créances envers le locataire résultant de la location et du décompte final.

Les intérêts sont crédités sur le compte chaque année au 31 décembre et ne sont pas mis en gage. Le locataire seul peut disposer du produit des intérêts annuel. Le locataire reçoit chaque année un relevé de compte au 31 décembre. Cet accord s'éteint et le compte épargne caution de loyer est supprimé sans notification si le versement n'est pas effectué dans les trois mois à compter du début du bail indiqué.

#### 5. Paiement de l'avoir

La Banque verse l'avoir, conformément aux dispositions de l'art. 257e du Code des obligations suisse, comme suit:

- sur la base d'un ordre écrit signé par le locataire et le bailleur;
- sur la base d'un commandement de payer exécutoire (non frappé d'opposition ou opposition définitivement retirée);
- sur la base d'un jugement exécutoire;
- au locataire si, dans l'année qui suit la fin du bail, le bailleur n'a fait valoir aucune prétention contre le locataire dans le cadre d'une procédure judiciaire ou d'une poursuite pour dettes ou d'une faillite et qu'il l'a documentée dans ce délai.
- Pour plusieurs locataires, la Banque Raiffeisen a l'autorisation, sur seule signature d'un locataire, de débloquer et de verser la caution déposée.

Sont toutefois prioritaires les dispositions du «Contrat-cadre romand de baux à loyer» ayant force obligatoire générale, si ce dernier s'applique à l'objet loué.

## 6. Autres dispositions

Pour le surplus sont applicables les **Conditions générales** de la Banque, qui ont été remises au client et qu'il déclare expressément reconnaître.

Lieu, date/référence

Lieu, date

Signature de la Banque

Signature/s locataire/s

---

Lieu, date

Signature du bailleur

---

### Libération par le bailleur:

Le bailleur déclare par la présente libérer l'avoir déposé en garantie, qui est ainsi à la libre disposition du locataire.

Relation de compte du locataire 1:

Lieu, date

Relation de compte du locataire 2:

Signature/s locataire/s

---

Lieu, date

Signature du bailleur

---